CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

POUVOIR ADJUDICATEUR

Groupe Hospitalier de SAINTES – SAINT JEAN D'ANGELY
Etablissement support du GHT de Charente Maritime Sud
11, boulevard Ambroise Paré - BP 10326 - 17108 SAINTES cedex Tél. : 05.46.95.12.30 - Courriel : ght.contrat@gh-saintesangely.fr
Profil d'acheteur : **https://www.marches-publics.gouv.fr**

agissant pour le compte d'établissements parties

OBJET

TRANSPORTS DE CORPS AVANT MISE EN BIERE – Relance lots 1 & 2

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION **3**

1.1 – OBJET 3
1.2 – LIEUX D'EXECUTION 3

ARTICLE 2 – DEFINITION DES PRESTATIONS **4**

2.1. LES MISSIONS 4
2.2 ESTIMATION DU NOMBRE DE TRANSPORT 4

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES DU TITULAIRE **4**

3.1 – GENERALITES 4
3.2 - HABILITATION 4
3.3 – VEHICULES 5
3.4. – DISPONIBILITE 5
3.5 – DELAIS D'INTERVENTION 5
3.6 – MOYENS HUMAINS, TENUE ET DEONTOLOGIE 5

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

1.1 – Objet

Le présent CCTP a pour objet de définir et de préciser l'exécution des prestations de transport de corps avant mise en bière ou « transport à visage découvert ». Ce transport a lieu entre le lieu du décès répertorié au 1.2 du présent document et la chambre mortuaire de chaque établissement acheteur défini à l'article 1 du Règlement de Consultation.

Ne sont concernés que les défunts pour lesquels il n'existe pas d'opposition au transport de corps avant mise en bière ainsi que ceux pour lesquels les familles n'ont pas pris de disposition permettant la prise en charge depuis les établissements d'accueil.

Les prestations sont alloties géographiquement de la manière suivante :

N° lot	Intitulé
1	Transports de corps avant mise en bière pour le compte du CH de Jonzac (Relance)
2	Transports de corps avant mise en bière pour le compte du CH de Boscamnant (Relance)

1.2 – Lieux d'exécution

Les situations géographiques des différents établissements concernés sont les suivantes :

N° LOT	CH DE RATTACHEMENT	SITE	POINT DE DEPART	DISTANCE APPROXIMATIVE jusqu'à la chambre mortuaire	
				EN KM	EN TEMPS
1	CH JONZAC	JONZAC	Domaine des Fossés Pôle de psychiatrie Adulte 17500 ST MARTIAL DE VITATERNE	3	5 min
			EHPAD ST GERVAIS Rue St Gervais 17500 JONZAC	1,7	4 min
2	CH BOSCAMNANT	MONTGUYON	EHPAD MONTGUYON 20 rue des Coteaux 17270 MONTGUYON	13	11 min

ARTICLE 2 – DEFINITION DES PRESTATIONS

2.1. les Missions

Le titulaire du marché devra effectuer le transport de corps du site où a eu lieu le décès vers la chambre mortuaire du centre hospitalier de rattachement.

Ses missions consisteront à réaliser un certain nombre d'opérations funéraires, notamment :

- S'assurer de l'identité du défunt et de la présence d'un bracelet d'identification,
- Récupérer les documents inhérents à la prise en charge (certificat de décès, demande de transport de corps avant mise en bière, certificat médical) ainsi que la feuille d'inventaire des effets laissés sur le corps,
- Réaliser un inventaire contradictoire des biens et valeurs présents sur le corps,
- Effectuer en mairie la déclaration préalable au transport de corps avant mise en bière,
- Réaliser le transport de corps avant mise en bière depuis la chambre de transfert vers la chambre mortuaire dans le respect de la règlementation,
- Déposer le corps en casier réfrigéré de la chambre mortuaire après un nouvel inventaire contradictoire des biens et valeurs et après une vérification d'identité,
- Remettre les documents accompagnant le corps à l'agent en poste.

Le titulaire sera chargé de déposer le corps du défunt dans une housse sanitaire règlementaire fournie par ses soins. Le centre hospitalier restituera une housse similaire selon une périodicité définie avec le prestataire.

2.2 Estimation du nombre de transport

A titre indicatif, pour chacun des lots, le nombre estimatif annuel de transports est le suivant :

- Lot 1 : 10
- Lot 2 : 1

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES DU TITULAIRE

3.1 – Généralités

Le titulaire devra se conformer en tous points aux dispositions des articles R.2213-7 à R2213-14 du code général des collectivités territoriales.

3.2 - Habilitation

Le titulaire s'engage à disposer tout au long de l'exécution des prestations d'une habilitation préfectorale et devra en fournir la preuve.

3.3 – Véhicules

Le transport sera effectué au moyen de véhicules spécialement aménagés, exclusivement réservés aux transports mortuaires et répondant aux conditions des articles D. 2223-110 à D. 2223-114 du code général des collectivités territoriales.

Le titulaire veillera à la propreté et au bon entretien des véhicules affectés au présent marché.

3.4. – Disponibilité

Le titulaire du marché ne pourra prétendre à une période de fermeture annuelle. Il doit être disponible et disposer d'une permanence pour répondre aux exigences du marché.

Dès le début d'exécution du marché, le titulaire doit communiquer les moyens de contact (téléphones portables, adresses mail) et la liste des personnels à joindre.

Afin de permettre une prise en charge optimale des défunts, le titulaire devra être joignable 7j/7 et 24h/24, y compris les samedi, dimanche, jours fériés.

3.5 – Délais d'intervention

La demande de prestation est réalisée téléphoniquement et validé par écrit par bon de commande par le représentant de l'établissement (cadre de santé ou IDE ou leur représentant). Cette demande donne lieu à une validation immédiate par le prestataire sous forme de courriel ou fax, en précisant la date et l'heure d'intervention. Le délai d'intervention ne pourra être supérieur à 10 heures à compter de la réception du bon de commande.

Le titulaire a obligation d'effectuer la prestation. Dans l'impossibilité, il devra faire appel à un sous-traitant qui aura été préalablement accepté par le Pouvoir Adjudicateur.

3.6 – Moyens humains, tenue et déontologie

Le personnel affecté à la réalisation des prestations doit être en nombre suffisant pour le bon déroulement et le respect des délais des prestations demandées. Il est à noter que, dans le cas du transport d'un défunt de forte corpulence et si nécessaire, le titulaire devra prévoir un agent supplémentaire afin d'assurer la prestation sans dommage pour le défunt pris en charge et sans danger pour le personnel du titulaire.

Le personnel dédié à la réalisation des prestations doit y avoir été formé. Il ne doit en aucun cas contacter les familles ou prendre connaissance des documents accompagnant le corps.

Il doit porter une tenue correcte, propre et soignée.

Il lui est demandé d'agir avec réserve, précaution, discrétion et bienveillance.